



**Autorité environnementale**

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale  
sur le projet de programme régional de la forêt  
et du bois (PRFB) 2019-2029 de la région  
Centre-Val de Loire**

**n°Ae : 2019-39**

Avis délibéré n° 2019-39 adopté lors de la séance du 27 juin  
2019

---

## ***Préambule relatif à l'élaboration de l'avis***

*L'Ae<sup>1</sup> s'est réunie le 27 juin 2019 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le programme régional de la forêt et du bois 2018-2027 de la région Centre - Val de Loire.*

*Étaient présents et ont délibéré collégalement : Marc Clément, Pascal Douard, Christine Jean, Philippe Ledenvic, François Letourneux, Serge Muller, Thérèse Perrin, Eric Vindimian, Annie Viu, Michel Vuillot, Véronique Wormser.*

*En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

*Étaient absents : Nathalie Bertrand, Barbara Bour-Desprez, Christian Dubost, Sophie Fonquernie,*

*N'a pas participé à la délibération, en application de l'article 9 du règlement intérieur de l'Ae : Louis Hubert*

\* \*

*L'Ae a été saisie pour avis par le préfet de la région Centre - Val de Loire, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 4 avril 2019.*

*Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.*

*Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 11 avril 2019 :*

- la préfète de département du Cher, qui a transmis une contribution en date du 11 juin 2019 ;*
- la préfète de département de l'Eure et Loire ;*
- le préfet de département de l'Indre, qui a transmis une contribution en date du 6 juin 2019 ;*
- la préfète de département de l'Indre et Loire ;*
- le préfet de département de Loir-et-Cher ;*
- le préfet des départements du Loiret qui a transmis une contribution en date du 12 juin 2019 ;*

*Sur le rapport de Marie-Françoise Facon et Annie Viu, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.*

**Il est rappelé ici que pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.**

<sup>1</sup> Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

# Synthèse de l'avis

Le programme régional forêt-bois (PRFB) de la région Centre-Val de Loire, dont l'évaluation fait l'objet du présent avis, constitue la déclinaison régionale, en application de l'article L. 122-1 du code forestier, du plan national forêt-bois (PNFB). Il a été élaboré par la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt en concertation avec le Conseil régional, les services de l'État et les acteurs de la filière forêt bois réunis au sein de la commission régionale de la forêt et du bois mentionnée à l'article L. 113-2 du nouveau code forestier.

Le PRFB Centre-Val de Loire est structuré autour de quatre axes stratégiques :

- améliorer la gestion de la forêt,
- garantir un approvisionnement pérenne et compétitif de la filière bois,
- développer les marchés et accompagner le développement des entreprises,
- dynamiser la communication.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux, liés à la gestion multifonctionnelle de la forêt sont :

- l'adaptation au réchauffement climatique des peuplements et des écosystèmes forestiers ;
- la pérennité de la forêt, en particulier par la préservation des sols forestiers et la restauration de l'équilibre sylvocynégétique ;
- la capacité de la forêt à contribuer aux objectifs climatiques de la France ;
- la biodiversité, au travers de la préservation des espèces et des habitats, et des continuités écologiques ;
- la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau par la forêt,
- le paysage forestier et sa prise en compte dans le choix des modes de sylviculture.

L'évaluation environnementale, menée conjointement à l'élaboration du programme, a permis une meilleure intégration de la dimension environnementale dans l'ensemble du document. Pour autant, le programme reste essentiellement qualitatif sur de nombreux aspects, certaines recommandations jugées trop précises n'ayant pas été reprises. D'une façon générale, le programme souffre d'une absence de territorialisation tant des enjeux environnementaux et sociaux que des actions et nécessiterait d'être plus précis sur les actions prioritaires, les modalités de leur mise en œuvre ainsi que sur les incidences du programme et les mesures d'évitement, réduction et compensation proposées.

L'Ae recommande en outre :

- de préciser les montants budgétés ou contractualisés des principales aides publiques existantes en rappelant les éventuelles règles d'écoconditionnalité ;
- d'inclure un ou plusieurs indicateurs illustrant la qualité de la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, mesurables et accompagnés de cibles chiffrées ;
- de décliner plus concrètement un certain nombre de ses recommandations ;
- d'inclure dans le PRFB les itinéraires de desserte des ressources forestières ;

L'Ae fait par ailleurs d'autres recommandations précisées dans l'avis détaillé.

# Avis détaillé

Le présent avis de l'Ae porte sur l'évaluation environnementale du programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2019–2029 de la région Centre-Val de Loire, élaboré par la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (Draaf) en concertation avec le Conseil régional, les services de l'État et les acteurs de la filière forêt bois, réunis au sein de la commission régionale de la forêt et du bois mentionnée à l'article L. 113-2 du nouveau code forestier.

Cet avis porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la prise en compte de l'environnement par le programme régional.

L'Ae a estimé utile, pour la bonne information du public et pour éclairer certaines de ses recommandations, de faire précéder ces deux analyses par une présentation du territoire et du PRFB. Un rappel du cadre procédural dans lequel s'inscrit le PRFB est également fourni.

## 1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

### 1.1 Contexte général

Depuis la fin des années 2000, l'État et les acteurs du monde de la forêt et du bois se sont mobilisés pour définir une nouvelle stratégie nationale de filière. Cette stratégie se décline en plusieurs documents, dont le contrat stratégique de filière (CSF) et le plan national forêt-bois (PNFB). Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) soumis à l'avis de l'Ae constitue la déclinaison régionale du PNFB.

#### 1.1.1 Programme national de la forêt et du bois

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), dans son article 67, a instauré (article L. 121-2-2 du code forestier) un programme national de la forêt et du bois (PNFB), devant préciser les orientations de la politique forestière pour une durée maximale de dix ans. Approuvé par décret n° 2017-155 du 8 février 2017, après avis du Conseil supérieur de la forêt et du bois, il détermine des objectifs économiques, environnementaux et sociaux fondés sur des indicateurs de gestion durable et définit les territoires interrégionaux qui justifient, de par leurs caractéristiques communes, une coordination des programmes régionaux de la forêt et du bois. Le PNFB est décliné sous forme de programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB) selon les caractéristiques et enjeux propres à chaque territoire régional.

Le PNFB 2016–2026 a fait l'objet de deux avis de l'Ae, l'un constituant un avis pour son cadrage préalable<sup>2</sup>, l'autre concernant le document dans sa version soumise à consultation du public<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Avis Ae n°2015-86

<sup>3</sup> Avis Ae n°2016-031

Le PNFB 2016–2026, approuvé le 10 février 2017, identifie quatre objectifs de la politique forestière pour en « initier la transition » :

- créer de la valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource disponible en France, pour la transition bas carbone ;
- répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer à des projets de territoires ;
- conjuguer atténuation des effets et adaptation des forêts françaises au changement climatique ;
- développer des synergies entre forêt et industrie.

Parmi les grandes orientations prévues, le PNFB vise notamment à augmenter, à l'horizon 2026, de 12 millions de m<sup>3</sup> le volume annuel prélevé par rapport à celui prélevé entre 2005 et 2012 (90 millions de m<sup>3</sup>) pour porter le taux de prélèvement des bois exploitables de 50 %<sup>4</sup> à 65 %. Il doit être accompagné d'une déclinaison régionale de ces objectifs.

### 1.1.2 Programmes régionaux de la forêt et du bois

L'article L. 122–1 du code forestier prévoit que « *dans un délai de deux ans suivant l'édiction du programme national de la forêt et du bois, un programme régional de la forêt et du bois adapte à chaque région les orientations et les objectifs du programme national de la forêt et du bois* ».

Cet article définit ensuite les grandes lignes du contenu d'un PRFB :

- il fixe, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales, et les traduit en objectifs ;
- il définit des critères de gestion durable et multifonctionnelle et des indicateurs associés ;
- il identifie les massifs forestiers à enjeux prioritaires pour la mobilisation du bois ;
- il précise les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvocynégétique<sup>5</sup> ;
- il définit un itinéraire de desserte des ressources forestières en s'appuyant sur les référentiels géographiques et forestiers de l'Institut national de l'information géographique et forestière ;
- il définit les actions à mettre en œuvre dans la région.

Le PNFB décrit la méthodologie d'élaboration et le contenu minimal attendu des PRFB. Ceux-ci doivent ainsi définir :

- les besoins en bois des industries, des collectivités et des particuliers, en volumes par usage, actuels et tendanciels (à court et moyen termes),
- les objectifs de mobilisation par bassin d'approvisionnement et pour chaque usage (bois d'œuvre (BO), bois industrie (BI), bois énergie (BE)), en tenant compte autant que possible de l'ensemble des prélèvements (récolte commercialisée et évaluation de la récolte autoconsommée ; le PRFB doit fixer un objectif de mobilisation avec des échéances, « élaboré en cohérence avec le schéma régional de mobilisation de la biomasse »,

<sup>4</sup> Le PNFB précise qu'en moyenne, sur la période 2005-2013, le prélèvement métropolitain s'élève à 50 % environ de la production biologique nette (mortalité des peuplements déduite).

<sup>5</sup> L'équilibre sylvocynégétique consiste à rendre compatibles la présence durable d'une faune sauvage riche et variée avec la pérennité et la rentabilité économique des activités sylvicoles (article L. 425-5 du code de l'environnement).

- les enjeux écologiques et sociaux des différents massifs forestiers (le PRFB doit mettre en lumière les critères clés pour rendre compatible une mobilisation accrue avec les objectifs de gestion durable, différemment pondérés entre vocation sociale, environnementale et économique selon les massifs),
- la localisation des forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires<sup>6</sup> ; la mobilisation doit y être réalisée dans le cadre d'un projet d'adaptation de la forêt aux nouvelles conditions climatiques,
- les capacités matérielles et les conditions d'exploitation et de transport de la ressource à réunir à partir du diagnostic de l'existant. Un schéma d'itinéraires de desserte des ressources forestières doit être élaboré et les besoins en desserte quantifiés ;
- le plan d'actions à mettre en place pour atteindre les objectifs nationaux et les éventuels objectifs régionaux,
- les crédits disponibles, publics et privés, et les modalités de leur mise en œuvre.

Les PRFB remplacent les orientations régionales forestières<sup>7</sup> (ORF) ainsi que les plans pluriannuels régionaux de développement forestier<sup>8</sup> (PPRDF). Ils sont élaborés pour une durée maximale de dix ans.

Ils doivent être déclinés de manière opérationnelle dans les documents d'orientation forestière suivants, pris par arrêté du ministre chargé des forêts<sup>9</sup> :

- les directives régionales d'aménagement (DRA) pour les forêts domaniales ;
- les schémas régionaux d'aménagement (SRA), pour les forêts publiques des collectivités et des établissements publics ;
- les schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) pour les forêts privées. Ces documents cadrent notamment la réalisation des plans simples de gestion (PSG).

### 1.1.3 Contexte forestier régional

La surface forestière régionale couvre 955 000 hectares (IGN 2018) de forêts de production (hors bosquets et avec peupleraies) et représente 24 % du territoire régional, légèrement en dessous de la moyenne nationale (31 %), ce qui la situe à la sixième place des régions de France. Le taux est variable selon les départements, de 35 % dans le Loir-et-Cher à 12 % dans l'Eure-et-Loir. La région abrite des forêts parmi les plus prestigieuses de France : forêt de Sologne (deuxième plus grand massif forestier de France), forêt d'Orléans (plus grande forêt domaniale de France), forêt de

<sup>6</sup> À rechercher parmi les forêts où l'âge d'exploitabilité des peuplements est atteint voire dépassé (tout en préservant les vieux arbres et/ou îlots de sénescence) et en priorisant sur les massifs à bois et très gros bois de bonne voire très bonne qualité ;

<sup>7</sup> Les orientations régionales forestières étaient, comme les PRFB, élaborées par les Commissions Régionales de la Forêt et des Produits Forestiers (CRFPF). Elles traduisaient au niveau de la région administrative les objectifs de la politique forestière relevant de la compétence de l'État en matière de gestion durable. Elles concernaient toutes les forêts (publiques et privées), et tous les acteurs de la filière (sylviculteurs, entreprises d'exploitations forestières, industriels et transformateurs du bois). Elles fixaient la politique forestière au niveau régional ainsi qu'un programme d'actions générales source : <http://agriculture.gouv.fr/politique-forestiere-les-orientations-regionalesforestieres-orf>

<sup>8</sup> L'élaboration d'un plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) dans chaque région avait été introduite par la loi du 27 juillet 2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Le PPRDF avait pour objectif d'analyser les raisons d'une suffisante exploitation de certains massifs et de définir des actions pour y remédier. Ces plans ont été remplacés par les PRFB.

<sup>9</sup> Article L. 122-2 du code forestier

Chambord... Elle est composée en grande majorité de feuillus, 55 % du volume total sur pied régional étant composé de Chêne (sessile ou pédonculé).

La forêt privée constitue la majorité des surfaces forestières (87 %) et est décrite comme peu morcelée. Si la superficie des propriétés est d'environ 4 ha en moyenne, la moyenne s'établit à 7 ha pour les forêts d'une superficie supérieure à 1 ha. La forêt publique ne couvre que 13 % des surfaces, dont 2 % appartenant à des collectivités.

La surface forestière a gagné près de 2 % de surface entre 1990 et 2012, elle est actuellement globalement stable.

La ressource forestière est estimée par l'IGN<sup>10</sup> à 160 millions de m<sup>3</sup> de bois. La production biologique avoisine 6 millions de m<sup>3</sup>/an de bois pour une récolte commercialisée de 2 millions de m<sup>3</sup>/an (2,6 millions de m<sup>3</sup>/an en y intégrant l'autoconsommation).

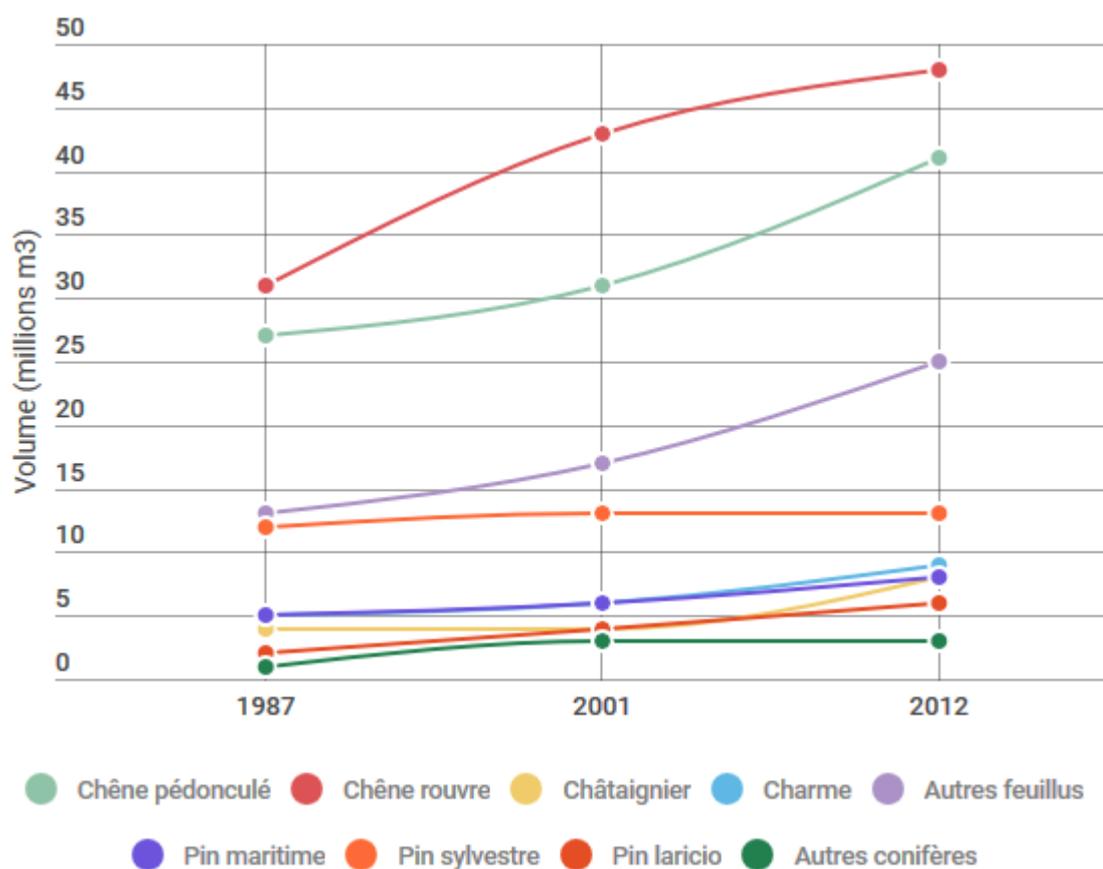


Figure 1 : Évolution du volume de bois sur pied en forêt de production, par essence (source IGN)

L'étude « disponibilités en bois des forêts à l'horizon 2036 »<sup>11</sup> commandée par la Draaf à l'IGN en 2018 présente une forêt essentiellement feuillue (87 % des surfaces forestières), jeune et en pleine croissance. La surface régionale de forêts disponibles pour la production a augmenté de +18 % entre 1987 et 2014, tandis que le stock de bois sur pied correspondant a augmenté de +61 %. Cette expansion de la ressource forestière est surtout visible en forêt privée. Ainsi, le stock sur

<sup>10</sup> Institut national de l'information géographique et forestière

<sup>11</sup> cf. le document : Disponibilités en bois des forêts de la région Centre-Val-De-Loire à l'horizon 2036, Tome 1 : méthode et résultats. Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et DRAAF Centre Val de Loire, juillet 2018

Le stock de bois sur pied en forêt privée a progressé de +74 %, celui des forêts publiques ayant plutôt tendance à stagner depuis les années 2000 (+11 % entre 1987 et 2000, suivi d'une stagnation entre 2000 et 2014). L'expansion du stock de bois sur pied a été plus conséquente pour les feuillus (+ 68 %) que pour les résineux (+ 36 %). Elle est liée pour l'essentiel au déficit d'exploitation. Avec une progression de sa production de 6 % entre 2015 et 2016, la région se maintient au 3<sup>ème</sup> rang national des producteurs de chênes avec 13 % de la récolte française. Le taux de certification de gestion durable des forêts est estimé à 20 %. Ce taux relativement stable s'explique par le manque d'incitation des propriétaires à demander une telle certification en l'absence de réelle demande émanant des acheteurs de bois.

La filière forêt bois est le support d'activité pour un réseau de petites entreprises (2 650 entreprises employant 14 700 salariés), ce qui ne représente que 2 % des effectifs salariés de la région. Les chiffres d'affaires respectifs de la filière bois et de l'activité chasse ne sont pas mentionnés.

## ***1.2 Présentation du projet de programme régional de la forêt et du bois de la région Centre-Val de Loire***

### **1.2.1 Généralités**

La démarche a été initiée à l'occasion de l'installation de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) le 16 décembre 2016. Le travail s'est basé sur les éléments du contrat d'appui filière bois du Conseil régional – CAP filière 2014–2018, jugés plus pertinents par les acteurs locaux que ceux du plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF).

Trois groupes de travail (« sylviculture de demain », « approvisionnement durable » et « innovation et utilisation des bois locaux ») ont été réunis plusieurs fois en 2017 et 2018 pour contribuer à la rédaction du document. Le groupe « sylviculture de demain » centré sur le renouvellement de la forêt s'est intéressé à l'adaptation au changement climatique et aux liens entre écosystèmes forestiers et prévention des risques naturels, mais sans s'intéresser spécifiquement aux autres enjeux écologiques (notamment qualité de l'eau et biodiversité) ni aux enjeux sociaux (notamment paysage et accueil du public).

Les documents de séance ainsi que les comptes-rendus des ateliers ont été mis en ligne. Une étude régionale de disponibilité forestière a été commandée à l'IGN afin de préciser les objectifs de mobilisation du bois à l'échéance 2036 et afin de pouvoir les comparer aux estimations nationales figurant dans le PNFB.

La rédaction du programme a été assurée par la Draaf qui précise que les préconisations de l'évaluation environnementale menée en parallèle à celle du PRFB lui-même ont été intégrées dans le document. Toutefois, selon le rapport environnemental, certaines recommandations n'ont pas été prises en compte, les rédacteurs du PRFB les jugeant trop précises pour y figurer et les renvoyant aux documents de rang inférieur.

L'Ae relève que le programme a été élaboré en utilisant les documents de planification existants (à savoir les orientations régionales forestières et le PPRDF) auxquels il a vocation à se substituer, en les adaptant au nouveau cadre, ainsi que le contrat d'appui filière bois du Conseil régional, mais

sans s'appuyer sur un bilan formalisé des actions en raison de l'insuffisance des données disponibles. L'annexe 6 intitulée « bilan du programme régional de développement forestier 2012–2016 » ne fournit en termes d'indicateurs que l'état de consommation des crédits dédiés à l'animation du PPRDF (en % des crédits mobilisés, sans précision de montant).

***L'Ae recommande de proposer un bilan à partir des éléments disponibles et d'explicitier, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des enseignements n'ont pu être tirés de la mise en oeuvre des orientations régionales forestières et du plan pluriannuel régional de développement forestier auxquels le PRFB a vocation à se substituer.***

Le diagnostic et les enjeux du PRFB ont permis de finaliser le contrat CAP filière 2019–2023, décrit comme la déclinaison opérationnelle du PRFB pour les actions conduites par le Conseil régional. Ce contrat précise les aides apportées par le Conseil régional et le Feader<sup>12</sup> en faveur de la filière forêt-bois. Il comprend également un programme d'action sur quatre ans. Les priorités sont discutées en commission régionale de la forêt et du bois qui devra s'assurer de la cohérence des deux documents (PRFB et CAP).

À l'occasion de la visite des rapporteuses, les acteurs de la CRFB ont exprimé leur satisfaction sur le contenu du document, qu'ils jugent globalement équilibré, même si certains considèrent que la biodiversité a été insuffisamment prise en compte. Ils estiment que le PRFB, de par sa nature consensuelle, servira de tronc commun pour définir leurs stratégies respectives d'action.

### 1.2.2 Contenu du PRFB

Le PRFB porte sur la période 2019–2029. Il est précédé d'un court préambule ne présentant ni n'explicitant la stratégie des acteurs de la filière et les priorités qu'ils se donnent pour décliner le PNFB au contexte régional, et comment ils envisagent d'apporter une plus-value par rapport aux actions déjà en cours.

***L'Ae recommande que soient précisées les ambitions du PRFB au regard des orientations du PNFB et du contexte régional.***

Il est construit autour de quatre axes identifiés par l'ensemble de la filière : « améliorer la gestion de la forêt », « garantir un approvisionnement pérenne et compétitif de la filière », « développer les marchés et accompagner le développement des entreprises » et « dynamiser la communication ». Ils sont déclinés en douze objectifs synthétisés dans un tableau sous forme d'enjeux et d'actions. Les niveaux « enjeux » et « actions » sont quelquefois difficiles à discerner, par exemple « développer la desserte régionale » pouvant être assimilé à une action. « Veiller à l'adéquation essences–station », principe de base en sylviculture, est devenu un enjeu dans la mesure où l'évolution climatique perturbe les équilibres hérités du passé. Les enjeux ne sont pas hiérarchisés, pourtant l'annexe relative à la méthode d'élaboration rappelle que les membres des groupes de travail avaient été sollicités pour qualifier les niveaux d'enjeux et que ce travail de priorisation a été synthétisé. Le résultat de cette analyse n'apparaît pas dans le document et ne semble pas avoir été valorisé.

---

<sup>12</sup> Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural

Toutes les cibles sont fixées à échéance 2028, ce qui ne permet pas de repérer les actions qui seront mises en œuvre dès l’approbation du PRFB, et celles ayant vocation à être appliquées sur l’ensemble de la période. Ceci n’est pas de nature à favoriser leur appropriation par les acteurs locaux ni à identifier la priorité accordée aux actions prévues pour réduire les impacts sur l’environnement. Il n’est pas aisé de savoir parmi les actions présentées lesquelles sont nouvelles et donc quelle est la plus-value du PRFB par rapport aux documents préexistants auquel il va se substituer. Parmi les actions retenues et au-delà de la diversification des essences permettant une plus grande résistance au changement climatique, seules deux actions ciblent spécifiquement la préservation de l’environnement : « développer des pratiques alternatives aux produits phytosanitaires » et « intégrer les préconisations du PRFB au sein des SRGS, DRA et SRA » au regard de l’enjeu « connaître, préserver et valoriser la biodiversité ».

L’imprécision des indicateurs de suivi est liée à l’absence de consensus sur la validité des données. Ainsi toutes les actions ne sont pas accompagnées d’indicateurs. Un nombre important de ceux-ci restent à définir (sur environ 70 actions, 18 indicateurs sont décrits, dont 6 restent à définir), la plupart des cibles à échéance 2028 restant peu explicites et non chiffrées avec comme seule indication « maîtrise, en augmentation ou en diminution ». Par exemple, le seul indicateur retenu au titre de la gestion multifonctionnelle de la forêt est le volume de bois mort sur pied et au sol, le niveau actuel restant « à définir » et la cible 2028 étant « augmentation », ce qui est à la fois réducteur et imprécis.

Des annexes très synthétiques complètent le document, sans apporter réellement d’éclairage sur les choix thématiques et les priorités du programme.

***L’Ae recommande de préciser les actions prioritaires du PRFB, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre. Elle recommande également de compléter les indicateurs, en particulier ceux relatifs à la gestion multifonctionnelle de la forêt, et le PRFB constituant la déclinaison régionale du PNFB, de présenter le document selon le contenu minimal attendu de chaque PRFB ce qui permettrait une meilleure lisibilité pour le public.***

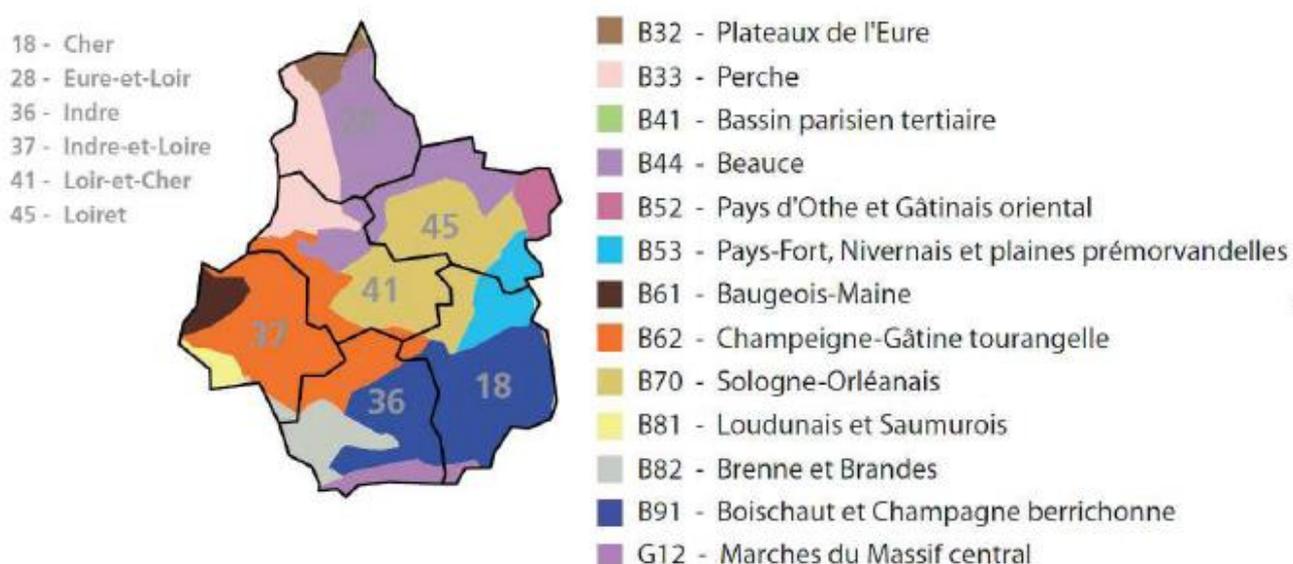


Figure 2 : les sylvoécórégions de la région Centre-Val de Loire (Source : dossier)

La région est concernée par 13 sylvoécorégions<sup>13</sup> (SER), environ 70 % des superficies forestières étant concentrées dans trois d'entre elles : Sologne-Orléanais (38 %), Champagne-Gâtine tourangelle (18 %), Boischaud et Champagne berrichonne (13 %).

Ces éléments figurent à titre indicatif et ne sont pas repris dans le descriptif des actions, les données de l'IGN en lien avec le nombre de placettes<sup>14</sup> par SER n'étant jugées significatives que pour deux d'entre elles.

Par ailleurs une analyse a été conduite par un groupe de travail spécifique afin d'identifier des massifs prioritaires ce qui permet de territorialiser la politique forestière régionale, de moduler ou prioriser l'allocation de fonds publics et ainsi de hiérarchiser les actions. Trois types de massifs prioritaires (cf figure 3) pour la production de bois sont décrits, selon la potentialité des stations et les enjeux climatiques ou sylvicoles. Les enjeux environnementaux (hormis l'urgence climatique, cf figure 3) ou de fréquentation du public ne sont pas pris en compte.

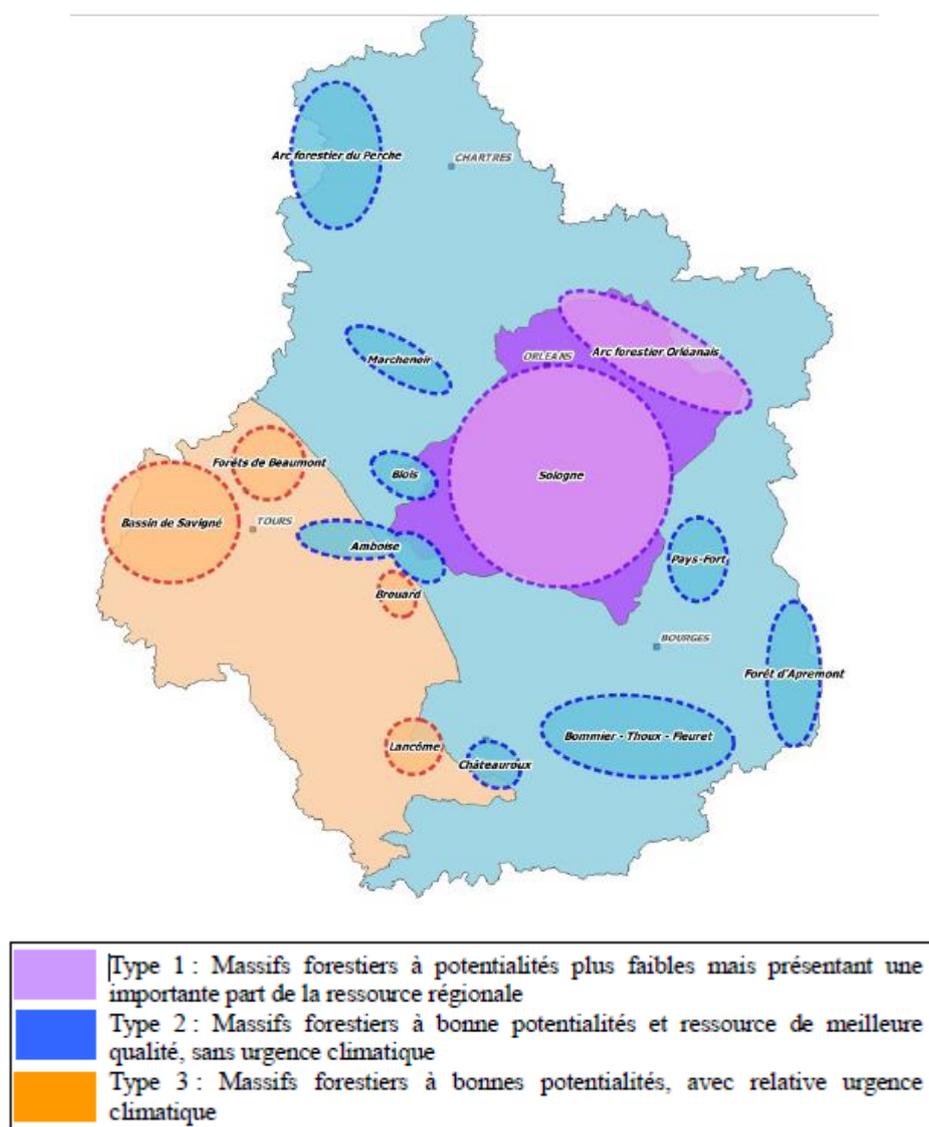


Figure 3 : massifs prioritaires en région Centre-Val de Loire (source dossier)

<sup>13</sup> Chaque sylvoécorégion (SER) correspond à la plus vaste zone géographique à l'intérieur de laquelle les valeurs prises par les facteurs déterminant la production forestière ou la répartition des habitats forestiers est originale, c'est-à-dire différente de celle des SER adjacentes (définition IGN) ;

<sup>14</sup> Placettes de suivi de l'IGN, qui permettent de faire un inventaire par échantillonnage.

Chacun des trois types de massifs fait l'objet d'une description synthétique de quelques orientations correspondant à des stratégies différenciées, centrées sur l'exploitation forestière. Ces quelques pistes de hiérarchisation, pourtant très généralistes, ne sont pas reprises dans le reste du document.

***L'Ae recommande d'intégrer dans la définition des massifs prioritaires l'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux, et d'en déduire les priorités économiques, environnementales et sociales pour chaque massif.***

Le PNFB stipule que le PRFB doit préciser les crédits disponibles, publics et privés, et les modalités de leur mise en oeuvre. Ce sujet ne fait l'objet d'aucun développement, seules quelques pistes sont évoquées au fil de la description des actions qui ne sont pas territorialisées.

***L'Ae recommande que les montants budgétés ou contractualisés des principales aides publiques existantes soient précisés, en rappelant les éventuelles règles d'écoconditionnalité.***

#### Gestion durable et multifonctionnelle

L'objectif « valoriser et préserver la forêt dans sa multifonctionnalité » fait l'objet d'un descriptif scindé en deux enjeux : « connaître, préserver et valoriser la biodiversité » pour le premier, le second concernant l'équilibre sylvocynégétique. Le maintien des continuités entre massifs et entre les mosaïques d'habitats naturels est également un enjeu. Pourtant aucune action n'est précisément décrite en ce sens, et la rédaction des recommandations, au fil du texte, recourt à des formules atténuant leur portée (« peuvent mériter une gestion différente ... sans que cela ne crée une contrainte », « il est préférable », « pourra rechercher ... sans céder aux effets de mode »). La mise en oeuvre est renvoyée au schéma régional de gestion sylvicole (SRGF). La gestion forestière menée dans un but économique est considérée comme contribuant à « maintenir, voire accroître, la diversité biologique ordinaire ». Il n'est pas stipulé à quelle échéance le SRGF sera révisé, ni si les acteurs portant les enjeux environnementaux seront associés à sa rédaction. Les enjeux paysagers et d'accueil du public ne sont pas pris en compte.

Le PRFB précise qu'il conviendra d'être vigilant quant à la préservation de la biodiversité des bords de routes et chemins, milieux qui abritent 50 % de toute la flore de la forêt d'Orléans, sans expliquer comment se décline concrètement une telle recommandation.

***L'Ae recommande d'inclure des indicateurs de la qualité de la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, mesurables et accompagnés de cibles chiffrées, à mi parcours et à l'échéance 2028 et de décliner plus concrètement les recommandations émises par le PRFB.***

#### Equilibre sylvocynégétique

« Restaurer et maintenir l'équilibre sylvocynégétique » constitue le deuxième enjeu retenu pour illustrer la gestion multifonctionnelle. Il se traduit par deux actions « identifier et localiser les massifs dont l'équilibre est compromis » et « mettre en oeuvre le suivi de l'état d'équilibre ». Or le document lui-même rappelle que la région se caractérise par une activité de chasse de prestige engendrant des déséquilibres déjà identifiés dans certains secteurs et une forte croissance des populations des espèces considérées comme gibier alors même que le nombre de cerfs tués à la chasse a été multiplié par plus de 11 en 40 ans, celui des chevreuils par plus de 12 et celui des

sangliers par 23 (source ONCFS). La stratégie privilégiée de renouvellement des peuplements forestiers par régénération naturelle est, selon les acteurs, menacée par la pression exercée par le gibier. Aussi il semble nécessaire d'engager sans tarder les actions de restauration de l'équilibre sylvocynégétique. Il serait opportun de traduire les données existantes dans une carte des massifs où l'on constate déjà un déséquilibre nuisant à la qualité des peuplements, sans attendre les résultats du travail du comité paritaire forestiers-chasseurs récemment mis en place qui pourrait assurer le suivi et l'actualisation des données.

### Mobilisation du bois

Dans son étude de 2018 l'IGN conduit des simulations de disponibilité en bois à l'échéance 2036, selon deux scénarios tendanciel ou dynamique. Dans les deux scénarios, les menus bois ne sont pas comptabilisés dans les volumes récoltés, le PRFB n'affichant pas d'objectifs de mobilisation supplémentaire des menus bois considérant qu'il s'agit d'une ressource dont la récolte peut représenter un danger pour la fertilité des sols forestiers. Selon le scénario dynamique, la disponibilité<sup>15</sup> en bois pourrait ainsi passer de 2,1 Mm<sup>3</sup> /an à 4,1 Mm<sup>3</sup> /an entre 2016 et 2036, et de 2,1 à 2,8 à l'échéance 2026. Ces chiffres sont ventilés par type d'usage de bois (bois d'œuvre et d'industrie/énergie), par essence, par type de propriété forestière (publique ou privée), par catégorie d'exploitabilité et par type de zonages environnementaux et selon les types de massifs prioritaires définis *supra*.

Objectifs de mobilisation 2026	Objectifs de récolte 2026 (PRFB, donnée EAB en m <sup>3</sup> bois rond)				EAB (2016, m <sup>3</sup> bois rond)	Evolution de la disponibilité entre 2016 et 2026, tous usages confondus	Disponibilités supplémentaires entre 2016 et 2026, scénario dynamique (IGN, 2018) (en m <sup>3</sup> bois fort total par an)		Objectif de disponibilités supplémentaires entre 2016 et 2026 (PNFB, 2016)
	Bois d'œuvre	dont bois d'œuvre feuillus	BIBE	TOTAL			BO feuillu suppl.	Volume suppl.total	
Sologne-Orléanais (type 1)	366 700	146 200	606 500	973 100	743 300	+ 31%	+ 33 600	+ 245 600	
Arc ligérien (type 2)	368 700	289 000	679 500	1 048 200	790 500	+ 33%	+ 69 500	+ 275 300	
Urgence climatique (type 3)	206 600	105 400	398 900	605 500	464 100	+ 30%	+ 32 700	+ 151 100	
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	942 000	540 600	1 685 000	2 626 900	1 997 900	+ 31%	+ 136 800	+ 672 000	+ 1 020 000

Figure 4 : Objectifs de récolte de bois (hors peupleraie) ventilés par type de massifs prioritaires à l'horizon 2026 comparée aux disponibilités techniques supplémentaires (source IGN)<sup>16</sup>

Une synthèse de l'étude, fournie en annexe, agrège les résultats pour chacun des trois types de massifs prioritaires. Un prorata est effectué au regard des disponibilités et des récoltes constatées par massif (en postulant qu'il y a proportionnalité entre disponibilité et récolte) ; il en résulte un ratio de disponibilité supplémentaire fixé à 30 %. Ce ratio est appliqué aux données de l'enquête annuelle de branche, jugée plus proches de la réalité de terrain, ce qui aboutit au chiffre unique et non territorialisé de récolte supplémentaire potentielle de 0,63 Mm<sup>3</sup>/an à l'horizon 2026, selon le scénario de sylviculture dynamique. Ce chiffre est inférieur à l'objectif du PNFB fixé pour la région à 1,02 Mm<sup>3</sup>/an.

<sup>15</sup> Il s'agit des volumes potentiellement exploitables. Les spécificités régionales comme les zonages environnementaux ou les conditions d'exploitabilité physique ont été prises en compte. (source IGN : étude de disponibilités en bois des forêts de la région centre Val de Loire)

<sup>16</sup> EAB : Enquête annuelle de branche ; BIBE : Bois Industriel et Bois Energie

Indépendamment du fait qu'il n'est pas aisé de comprendre la logique des calculs effectués pour fixer l'objectif de 0,63 Mm<sup>3</sup>/an qui gagnerait à être davantage explicité, il n'est pas rappelé quels éléments ont été retenus par l'IGN dans l'étude régionale justifiant de rester très en deçà de l'objectif défini au niveau national.

***L'Ae recommande de ventiler l'objectif de récolte supplémentaire de bois par massif, en s'appuyant sur les données fournies par l'IGN dans son étude régionale, notamment celles relatives aux zonages environnementaux.***

#### Schéma d'itinéraires de desserte

Le développement de la desserte forestière est considéré comme un enjeu, la région souffrant de « difficultés liées à un réseau de chemins peu adaptés aux engins modernes d'exploitation », 40 % seulement de la forêt régionale possédant une desserte de qualité. Le PRFB précise pour les massifs de type 1 (cf figure 3) que l'accessibilité des massifs sur des périodes les plus étendues possibles doit être consolidée par la création de projets de dessertes structurants.

L'article L. 122-1 du code forestier précise que le PRFB définit « un itinéraire de desserte des ressources forestières en s'appuyant sur les référentiels géographiques et forestiers de l'Institut national de l'information géographique et forestière ». Le PNFB précise que le schéma d'itinéraires sera élaboré en prenant en compte les schémas départementaux d'accès à la ressource et que les besoins en desserte seront quantifiés. Aucune des six actions du programme ne fait référence à la réalisation de ce schéma de desserte. Il est toutefois signalé qu'un bilan de l'ensemble des schémas de desserte présents sur le territoire régional sera réalisé d'ici 2020. Compte tenu de la date de dépôt du projet de PRFB en 2019, il serait opportun de préciser le calendrier précis envisagé pour ce bilan. Il serait également utile de savoir comment ce bilan sera exploité afin d'aider au développement des schémas départementaux.

***L'Ae recommande d'inclure sans tarder dans le PRFB les itinéraires de desserte des ressources forestières déjà répertoriés et d'engager la démarche d'élaboration du schéma régional de desserte forestière en appliquant les mesures d'évitement et de réduction et si nécessaire de compensation adaptées.***

### **1.3 Procédures relatives au PRFB**

L'article D. 122-1-2 du code forestier et le 26° du I de l'article R. 122-17 prévoient que les programmes régionaux de la forêt et du bois fassent l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement.

L'article L. 122-1<sup>17</sup> du code forestier dispose que le projet de PRFB est soumis à consultation du public, dans les conditions prévues aux articles L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement.

Le PRFB est arrêté par le ministre chargé des forêts.

---

<sup>17</sup> Cet article n'a pas été mis à jour suite à la réforme opérée par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016. Il en résulte un problème de renvois quant aux articles du code de l'environnement cités. L'article L. 122-1 H vise en effet des anciens articles alors qu'il convient de renvoyer a minima vers l'article L. 123-19 du code de l'environnement ou aux articles relatifs à l'enquête publique, selon le choix opéré par le législateur.

En application du IV de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), l'Ae, est compétente pour formuler un avis sur les programmes régionaux forêt-bois et leur évaluation.

Conformément à l'article 93 XI de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, les orientations régionales forestières et les plans pluriannuels régionaux de développement forestier demeurent applicables et continuent de produire leurs effets jusqu'à l'adoption des programmes régionaux de la forêt et du bois et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2020.

La concertation préalable portant sur la déclaration d'intention publiée en juin 2018 par le préfet de région n'a suscité aucun commentaire.

#### ***1.4 Principaux enjeux environnementaux du projet relevés par l'Ae***

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux liés à la gestion multifonctionnelle de la forêt sont :

- l'adaptation au réchauffement climatique des peuplements et des écosystèmes forestiers et la prise en compte des risques pour les peuplements actuels,
- la pérennité de la forêt, en particulier par la préservation des sols forestiers et la restauration de l'équilibre sylvocynégétique,
- la capacité de la forêt à contribuer aux objectifs climatiques de la France, notamment par stockage du carbone dans le bois et les sols,
- la biodiversité, au travers de la préservation des espèces et des habitats et des continuités écologiques ;
- la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau par la forêt,
- le paysage forestier et sa prise en compte dans le choix des modes de sylviculture.

Ces enjeux ne se déclinent pas de façon uniforme à l'échelle du territoire régional, et peuvent être plus prégnants dans certains massifs.

Pour l'Ae, la capacité du PRFB à définir un cadre précis pour la révision des documents d'orientations forestières qui devront assurer sa déclinaison opérationnelle, aussi bien en matière de contenu que de prise en compte de l'environnement, est un élément essentiel du dispositif. En effet, les documents d'orientation forestière (DRA, SRA et SRGS) donnent eux-mêmes des orientations pour les documents d'aménagement ou les plans simples de gestion, en particulier des forêts incluses dans des sites Natura 2000 ou comprenant des espèces et habitats protégés au titre de la directive Habitat.

## 2. Analyse de l'évaluation environnementale

### 2.1 *Articulation avec les autres plans programmes et documents*

L'article D. 122-1 du code forestier précise que le PRFB définit l'ensemble des orientations à prendre en compte dans la gestion forestière à l'échelle régionale et interrégionale, notamment celles visant à assurer la compatibilité de cette politique avec :

- les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement ;
- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- les orientations prévues dans les déclinaisons régionales de la stratégie nationale pour la biodiversité ;
- les orientations prévues dans les déclinaisons régionales du plan national d'adaptation au changement climatique.

Il indique les éléments et caractéristiques nécessaires à la prévention des risques naturels, en cohérence avec les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) et les plans départementaux ou interdépartementaux de protection des forêts contre les incendies.

Le PNFB précise par ailleurs que les PRFB doivent « *s'inscrire en cohérence avec les autres politiques publiques territoriales (existantes ou en cours d'élaboration), et notamment avec le volet forestier des schémas régionaux de la biomasse (SRB)* ».

Le rapport environnemental indique que le PRFB est compatible avec les plans suivants : orientations nationales pour la trame verte et bleue (ONTVB), schéma régional de cohérence écologique (SRCE), stratégie régionale pour la biodiversité (SRB), plans d'adaptation au changement climatique des deux bassins hydrographiques Seine-Normandie et Loire-Bretagne et qu'il est cohérent avec les PPRN et les SDAGE Seine-Normandie et Loire-Bretagne. Il est toutefois difficile de vérifier ces affirmations compte tenu du caractère imprécis ou non quantifié de certains objectifs stratégiques ou opérationnels du PRFB. On notera en outre que si le PRFB indique que la biodiversité et les continuités écologiques doivent être préservées, il précise pour ces dernières « dans la mesure du possible » sans expliquer plus avant les raisons qui conduisent à une telle réserve.

***L'Ae recommande de préciser les cas pour lesquels la biodiversité ou les continuités écologiques ne pourraient pas être préservées et d'en tirer les conséquences éventuelles pour les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.***

Aucune analyse de cohérence n'a par contre été menée avec le schéma régional climat air énergie (SRCAE) au motif que les objectifs de celui-ci sont voués à évoluer dans le cadre de son intégration au schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET). La même absence d'analyse est constatée avec les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats ou avec le schéma régional biomasse, l'élaboration de celui-ci ne devant être lancée qu'après l'approbation du PRFB. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) n'est de plus pas évoquée.

*L'Ae recommande d'apporter des éléments complémentaires pour démontrer la cohérence du PRFB avec la programmation pluriannuelle de l'énergie et le schéma régional climat-air-énergie en termes de niveaux de prélèvement envisagés.*

## 2.2 Analyse de l'état initial et de ses perspectives d'évolution

### 2.2.1 Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement vise à identifier les enjeux environnementaux qui pourraient être affectés positivement ou négativement par la mise en œuvre du PRFB. Pour chaque thématique le document fournit une description de l'ensemble du territoire Centre Val de Loire, puis s'intéresse plus spécifiquement aux liens entre la thématique, les forêts et l'exploitation forestière. L'évaluation retient au final onze enjeux caractérisés par leur situation « *dégradée, sous tension, maîtrisée ou difficile à cerner* ».

Niveau de l'enjeu au regard de la situation du territoire	
Maintien de la contribution des milieux forestiers à la qualité et diversité des paysages et du cadre de vie	
Préservation de la mosaïque des habitats naturels remarquables en forêt (cœurs de nature), en particulier en Sologne et en Brenne	
Préservation des zones humides remarquables de la Sologne et de la Brenne	
Maintien et restauration des continuités écologiques entre et au sein des forêts	
Sensibilisation de l'ensemble des acteurs et usagers de la forêt aux enjeux de sa multifonctionnalité	
Renforcement de la résilience des milieux forestiers face aux changements climatiques en préservant leur multifonctionnalité	
Préservation de la qualité écologique des rivières et milieux associés (forêts alluviales, ripisylves, étangs)	
Maintien du rôle protecteur des forêts pour la ressource en eau, en particulier en zone karstique	
Préservation du fonctionnement physique et biologique des sols, support de biodiversité et de leur fertilité	
Optimisation de la fonction puit de carbone de la forêt et des produits bois	
Valorisation du bois-énergie en conciliation avec la fonctionnalité des milieux	

 une situation dégradée voire s'aggravant à reconquérir, des impacts forts sur les ressources et/ou la qualité de vie et/ou la santé

 une situation sous tension et/ou un risque de perte de qualité ou d'équilibre, des politiques engagées à poursuivre et/ou renforcer

 une situation globalement maîtrisée même si des améliorations restent possibles

 une tendance difficile à cerner

Figure 5 : hiérarchisation des enjeux environnementaux (source dossier)

Un alinéa signale que « *La caractérisation environnementale des massifs (cf. Rubrique « Choix des massifs dits prioritaires / l'analyse des massifs forestiers au regard des enjeux environnementaux* ») complète cette hiérarchisation en territorialisant les enjeux selon les sylvoécorégions ». Or le choix des massifs prioritaires résulte d'une analyse fondée sur les enjeux

de mobilisation supplémentaire de bois, sans tenir compte de l'ensemble des enjeux environnementaux, seule l'urgence climatique étant prise en compte (cf. figure 3). Au sein de ces massifs, les secteurs concernés par les objectifs de mobilisation supplémentaires ne sont pas localisés. Ainsi seuls des impacts potentiels sont mis en avant, renvoyant tout élément opérationnel aux documents de rang inférieur. Par ailleurs la déclinaison par sylvoécocorégion décrit sous forme d'indicateurs la situation actuelle (ex : % de forêt en ZNIEFF ou Natura 2000, % de forêt sur masse d'eau karstique, % de forêt en PNR...), sans procéder au croisement des pressions et des enjeux par type de territoire. Il n'est par conséquent pas possible d'en déduire une analyse du niveau de priorité (fort, moyen ou faible) pour chacun des enjeux environnementaux au niveau des territoires (sylvoécocorégions ou massifs prioritaires).

### Paysage et cadre de vie

Les paysages remarquables bénéficient de protection (2 % des surfaces forestières sont en site inscrit ou classé et 6 % sont inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco), mais les paysages plus ordinaires subissent les effets de l'activité humaine : agricole (intensification ou déprise), boisements (au détriment des haies et prairies, enrésinement, populiculture le long de certaines vallées suite à la déprise agricole), étalement urbain et mitage aux abords des grandes villes.

Le territoire régional comprend trois parcs naturels régionaux (PNR)<sup>18</sup> – Brenne, Perche et Anjou–Touraine – dont les chartes prévoient des axes stratégiques pour préserver les paysages. 12 % des surfaces forestières sont concernées.

Si la surface forestière progresse, cette hausse globale masque des pertes de surface notamment liées à une dégradation localisée de la forêt ou à un changement d'usage (mines, stockage de déchets, zones urbanisées, terres agricoles). Elle subit une fragmentation par des infrastructures de transport mais également par des grillages pour contenir des réserves de chasse ou délimiter l'espace privé notamment en Sologne.

36 % environ des massifs forestiers sont inclus dans les grandes aires urbaines (de plus de 50 000 habitants), et assurent de fait une fonction d'accueil du public. Ils ne sont pas précisément répertoriés alors qu'ils sont potentiellement concernés par des conflits d'usage.

### Biodiversité

Les superficies forestières occupées à 60 % par les Chênes pédonculé et rouvre sont relativement homogènes. Le schéma régional de cohérence écologique distingue toutefois plusieurs types de boisement : la chênaie sessiliflore<sup>19</sup> acidiphile, majoritaire, la chênaie hêtraie acidiphiles à houx, les chênaies-charmaies, les boisements de ravins, les forêts alluviales et les forêts humides à molinie qui recouvrent de faibles surfaces. Les pourcentages correspondant à chacun de ces types ne sont pas mentionnés et les cartes fournies n'illustrent pas cette classification.

En Centre–Val de Loire, plus de 20 % de la surface régionale est définie comme réservoir de biodiversité dans les SRCE. Les forêts domaniales comportent 377 ha classés en réserve

---

<sup>18</sup> Lors de la visite, les représentants des PNR ont exprimé le souhait d'être davantage associés à la déclinaison des activités forestières sur leur territoire et à la validation des documents de gestion en cohérence avec les documents d'objectifs des sites Natura 2000.

<sup>19</sup> À dominante de chêne sessile ;

biologique. Selon le profil environnemental régional, plus de 30 % des espèces de faune inventoriées sont menacées ou quasi menacées de disparition et pour 20 % d'entre elles, les informations sont insuffisantes pour juger de la situation. Selon le dossier, les oiseaux nicheurs sont le groupe le plus en danger (40 % d'espèces menacées d'extinction).

20 % des surfaces forestières sont inventoriées en ZNIEFF<sup>20</sup> (dont 2 % de type 1), et 40 % sont incluses dans le réseau Natura 2000 (qui couvre 18 % du territoire régional). Près de 60 % des réservoirs de biodiversité sont forestiers, ainsi que 50 % des corridors. Les forêts alluviales imbriquées aux prairies bocagères sont également le lieu d'une biodiversité diversifiée.

Le descriptif des espèces reste très général. Plusieurs espèces emblématiques sont signalées en particulier dans les grands massifs peu fragmentés comme la forêt d'Orléans : l'Aigle botté, la Cigogne noire, le Balbuzard pêcheur, le Pélobate brun, l'Arnica des montagnes et le Fluteau nageant. Selon le dossier les effectifs de Castor, Loutre et Chat forestier sont plutôt en augmentation. Le Balbuzard pêcheur, l'Aigle botté et la Cigogne noire sont concernés par des plans nationaux d'action (PNA)<sup>21</sup>. Ces espèces sont menacées même si pour certaines d'entre elles les effectifs progressent localement : le Castor, le long de la Loire et de ses affluents, la Loutre sur le bassin amont de la Loire, le Chat forestier et pour les espèces végétales l'Arnica des montagnes en forêt d'Orléans.

Le deuxième massif de grande taille que constitue la Sologne se caractérise, en revanche, par le taux d'engrillagement des lots de chasse privés le plus élevé de France (3 600 km selon l'ONCFS), entraînant une fragmentation du territoire pour la grande faune. En outre, l'accroissement des surfaces forestières par des résineux ou bouleaux notamment se fait au détriment des milieux ouverts ce qui entraîne une dégradation de la mosaïque d'habitats.

La densité des voies de communication en lien avec la proximité de la région parisienne et l'urbanisation croissante aux alentours des métropoles régionales entraîne une fragmentation des continuités écologiques. Les peupleraies, installées en substitution de prairies humides, occupent moins de 2 % de la surface forestière.

Les peuplements sont essentiellement jeunes. Quelques forêts dites anciennes subsistent<sup>22</sup> mais ce ne sont que rarement de vieilles forêts avec des peuplements très âgés (c'est-à-dire avec des arbres de 250 à 350 ans) mais elles comprennent des micro-habitats des espèces les plus exigeantes en termes de permanence du couvert forestier.

Certains corridors forestiers sont d'importance nationale :

- la Sologne et sa mosaïque de landes, milieux humides et de boisements ;
- le Pays-Fort, dans le prolongement de la Sologne vers l'est ;
- l'Orléanais forestier qui établit une liaison forte depuis la Sologne et la vallée de la Loire vers le quart nord-est de la région puis l'Île-de-France ;

<sup>20</sup> Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

<sup>21</sup> Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation.

<sup>22</sup> Qui figuraient sur les cartes dites de Cassini, il y a environ deux cents ans ; Forêts d'Amboise, Apremont, Boulogne, Brouard, Châteauroux, Chinon, Dreux, Loches, Marchenoir, Montargis, Montécot, d'Orléans, Senonche, Tronçais ...

- l'arc forestier au sud de la champagne berrichonne ;
- l'ouest forestier de l'Indre-et-Loire (Bassin de Savigné) support de nombreuses connexions inter-régionales.

### Eau et milieux aquatiques et sols

Le dossier, citant le plan régional santé environnement (PRSE), indique que les pollutions anthropiques entraînent une qualité de l'eau de consommation parmi la plus dégradée de France. Il insiste sur le rôle de la forêt pour préserver la qualité des eaux dans une région marquée par les grandes cultures céréalières et où la qualité écologique est moyenne pour 50 % des eaux superficielles, médiocre à mauvaise pour 30 % et où le très bon état écologique n'est jamais atteint. L'état chimique est mauvais pour 12 % des cours d'eau et inconnu pour 60 %.

Les ressources en eaux souterraines sont abondantes mais fragilisées par une exploitation importante. 95 % du territoire est classé en zone de répartition des eaux (ZRE).

Le dossier met en garde contre certaines pratiques potentiellement polluantes, en insistant sur le fait qu'elles sont peu répandues : les traitements phytosanitaires (estimés quasi inexistantes), les coupes rases (qui ne concerneraient que de faibles surfaces) ou les plantations de résineux<sup>23</sup> (les pratiques de gestion excluent l'enrésinement le long des cours d'eau).

Il rappelle le rôle joué par le sol à la fois dans le cycle du carbone et comme réservoir de biodiversité, le sol abritant près d'un quart des espèces vivant sur terre. Il rappelle également le rôle de la forêt dans la préservation des sols et décrit les pratiques de gestion sylvicoles les plus impactantes tout en indiquant que ces pratiques sont peu développées en région Centre-Val de Loire (coupes, – en fonction de leur importance et fréquence –, récolte des rémanents, implantation de résineux, peupleraies ...). La circulation des engins (abattage et débardage) peut également fragiliser les sols (tassement du sol irréversible). Le dossier précise que 60 % des forêts sont assises sur des sols caractérisés par une réserve utile<sup>24</sup> (RU) faible à extrêmement faible marquant une sensibilité importante dans la perspective d'un changement climatique. À ce titre, la Sologne est présentée comme une zone particulièrement vulnérable.

La Sologne et la Brenne sont signalées comme de grandes zones humides d'intérêt européen. Le document évoque de nombreux étangs et mares, ainsi que « *quelques rares tourbières* ». Le plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie préconise la préservation et la restauration de toutes les zones humides, y compris les forêts alluviales car elles permettent de prévenir les inondations fréquentes. Toutefois ces éléments ne font pas l'objet de description détaillée.

***L'Ae recommande de compléter l'état initial par une description plus fine des zones humides et des forêts alluviales, de leur état actuel, de leur potentiel et de leur rôle dans la préservation de la ressource en eau.***

---

<sup>23</sup> Les résineux occupent en région centre environ 15% des surfaces forestières.

<sup>24</sup> Le réservoir utile en eau d'un sol (RU) correspond à la quantité d'eau que le sol peut absorber et qui est exploitable par les plantes. Les zones pour lesquelles la valeur de RU est faible sont plus sensibles à la sécheresse.

## Air, climat

Le dossier rappelle que la forêt assure une fonction d'absorption du dioxyde de carbone du fait du processus de synthèse chlorophyllienne par lequel l'arbre rejette de l'oxygène, qui varie en fonction de l'âge des peuplements et du mode de gestion. Les sols forestiers contribuent également à cette fonction « puits de carbone ». Sur la base d'études menées au niveau national, il est signalé que le stock de carbone est plus important dans les forêts âgées, dans les forêts non gérées, et que la capacité de stockage du carbone dans le sol diminue drastiquement après une coupe rase. Le cas des dessouchages n'est pas abordé. Ces données ne sont pas reprises dans l'analyse des impacts, au regard des objectifs de dynamisation de la sylviculture et l'importance des coupes rases ainsi que leur impact sur le processus de séquestration du carbone auraient mérité d'être évalués.

Le bois énergie est la principale (65 %) source d'énergie renouvelable dans la région, soit 410 Ktep<sup>25</sup> en 2015, mais représente toutefois moins de 3 % de la production totale d'énergie. Le développement de cette énergie pourrait être entravé par la stagnation de la récolte, notamment en lien avec le maintien des rémanents en forêt qui a par ailleurs des effets positifs. Certains acteurs regrettent que la ressource en bois que pourrait constituer le bocage ne soit pas prise en compte. Une sensibilisation des propriétaires et des agriculteurs sur ce thème pourrait contribuer à enrayer les exploitations « sauvages » constatées dans l'ouest de la région.

Le bois énergie contribue à la production de particules nocives pour la santé et provoque un relargage direct du carbone dans l'atmosphère. Les poussières de bois émanant des scieries et le transport du bois sont citées, sans que ces données soient détaillées en vue de contribuer à l'établissement d'un bilan carbone, ou de mesurer les effets sur la santé humaine.

Le document aborde la question du changement climatique en insistant sur la vulnérabilité particulière en région Centre-Val de Loire, compte tenu de la relative homogénéité des peuplements forestiers. L'enjeu de résilience des milieux forestiers est souligné.

### **2.2.2 Perspectives d'évolution sans le programme**

Il n'est pas développé formellement de chapitre sur les perspectives d'évolution du territoire sans PRFB même si le rapport environnemental indique analyser les enjeux potentiels du PRFB « en se comparant à une tendance en l'absence de mise en place du programme, telle que décrite dans les textes décrivant les enjeux ... ».

L'étude produite par l'IGN étudie deux scénarios, définis par les acteurs régionaux, après concertation des professionnels de la filière :

1) Tendanciel : ce scénario de base simule un maintien des pratiques actuelles de gestion pendant les 20 années à venir (jusqu'en 2036).

2) Dynamique : ce scénario simule sur la période considérée une dynamisation de la gestion forestière dans le but d'accroître les prélèvements de bois. L'ONF considère quant à lui que la gestion actuelle en forêt publique est déjà dynamique. Par conséquent il y a très peu de

---

<sup>25</sup> Kilotonne d'équivalent pétrole

différences entre les scénarios tendanciel et dynamique pour les domaines d'étude en forêt publique.

Les enjeux environnementaux pris en compte par l'IGN pour effectuer les simulations sont ceux qui ont « *un impact sur la gestion forestière et la mobilisation des bois* » (zonages réglementaires), et non ceux que la gestion et la mobilisation peuvent impacter. Une analyse des incidences environnementales sans PRFB serait utile à la compréhension de son rôle ou de ses impacts par rapport à l'objectif de préservation de l'environnement.

***L'Ae recommande d'inclure dans l'évaluation environnementale un chapitre présentant l'évolution de l'état initial de l'environnement sans PRFB.***

### ***2.3 Analyse de la recherche de variantes et du choix du parti retenu***

L'évaluation intègre un chapitre intitulé « *les choix effectués par le PRFB au regard des enjeux et du contexte* ». Il s'intéresse aux choix de gouvernance, centrée sur la CRFB, et souligne que les organismes environnementaux ont contribué à la rédaction du document, ce qui est conforme à l'article L. 122-1 du code forestier.

En cohérence avec le PNFB, c'est le scénario « dynamique » simulé par l'IGN qui est retenu, la garantie de gestion durable étant assurée par un prélèvement inférieur à l'accroissement biologique, un maintien des pratiques actuelles en forêt publique et le non prélèvement des menus bois, essentiels à l'écosystème forestier. Comme déjà signalé, le PRFB n'intègre pas les enjeux environnementaux dans les objectifs et propositions d'actions, ce qui ne permet pas d'affirmer que l'examen des solutions les a correctement pris en compte.

***L'Ae recommande de présenter les objectifs affichés en termes de mobilisation des bois au regard de l'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque massif.***

### ***2.4 Analyse des effets probables du programme et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces incidences***

Comme indiqué plus haut, les incidences précises du PRFB sur les enjeux environnementaux ne sont pas facilement appréhendables. Seuls des impacts potentiels sont mis en avant par le PRFB à l'occasion de la définition de mesures pour éviter ou réduire les possibles impacts négatifs dont les documents opérationnels devront tenir compte.

Malgré cela l'évaluation environnementale considère que les recommandations qu'elle exprime ont permis « *de faire évoluer progressivement les contenus du PRFB pour une intégration de plus en plus poussée des préoccupations environnementales, évitant ainsi de nombreux impacts potentiels* ». Toutefois cette prise en compte est exprimée sous forme de formulations générales (au conditionnel, « *à envisager* », « *pourra* », « *il sera préférable* »...) relevant de l'incitation et de l'encouragement, sans apporter de précision sur le degré de priorisation ou d'urgence, et sans faire de lien avec l'éventuel accompagnement financier qui leur sera consacré.

Par ailleurs, certaines recommandations résultant de l'évaluation environnementale, quand elles ont été jugées trop précises par les rédacteurs du PRFB, n'ont pas été reprises et sont renvoyées aux documents de rang infra, sans que les critères à retenir pour leur déclinaison ne soient

clairement formulés dans le PRFB ni restitués sous forme de cartographies ou tableaux. Il en est ainsi, par exemple, des séries de critères définis pour caractériser les enjeux environnementaux dans les massifs. Plus précisément, il est considéré que le schéma régional de gestion sylvicole permettra de maintenir ou d'accroître la diversité biologique en promouvant « *les orientations de gestion fixées dans un but économique et qui contribuent à maintenir, voire accroître, la diversité biologique ordinaire* ». Il s'agit en fait de règles de gestion classiquement appliquées par les forestiers, qui ne sauraient dès lors être considérées comme des mesures d'évitement ou de réduction des impacts évalués : l'installation ou le maintien d'essences forestières adaptées aux conditions du milieu, le non boisement des parcelles peu productives (souvent très sèches ou très humides) sur lesquelles l'investissement réalisé ne serait jamais rentabilisé, le maintien d'un "gainage" des jeunes plants, la préservation d'un peuplement d'accompagnement pour conserver l'ambiance forestière, les éclaircies dynamiques au profit d'arbres de qualité, l'ouverture de cloisonnements pour faciliter les travaux sylvicoles et l'exploitation.

Une matrice synthétise pour chacun des enjeux environnementaux les impacts potentiels de chaque objectif du PRFB. La nature de l'impact n'est pas renseignée pour l'objectif « accroître la mobilisation de la ressource forestière », alors qu'il s'agit de l'un des éléments les plus déterminants du plan régional, selon les orientations fixées par le PNFB.

La quasi-totalité des mesures proposées par le PRFB sont jugées satisfaisantes par l'évaluation, et permettant d'éviter ou de réduire les impacts potentiels négatifs, sans justification particulière. Il en résulte un diagnostic général exagérément positif, alors que les impacts n'ont pas été précisément évalués et que les mesures d'évitement ou de réduction restent au niveau du conseil. Aucune mesure de compensation n'est proposée. L'évaluation environnementale elle-même met en avant certaines imprécisions.

Il en est de même pour la préservation des zones humides en ce qui concerne la création de chemins de desserte pour l'exploitation des bois. Le PRFB aurait dû afficher un principe d'évitement de ces zones ou, en l'absence d'alternative le choix d'un tracé de moindre impact et conditionner de façon plus précise le bénéfice des aides au respect de ces principes au lieu de se contenter de recommander que « *le tracé des dessertes forestières devra, autant que possible éviter les habitats à forte valeur patrimoniale* ».

**L'Ae recommande :**

- ***de préciser les impacts attendus de l'accroissement de la mobilisation de la ressource forestière, en particulier sur la biodiversité et les continuités écologiques ;***
- ***d'identifier explicitement les points de vigilance pour toutes les thématiques où le niveau d'impact négatif potentiel est estimé fort ou modéré ;***
- ***et de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées et plus précises.***

## **2.5 Evaluation des incidences Natura 2000**

37 % de la forêt de la région Centre-Val de Loire est en site Natura 2000. 56 sites Natura 2000 concernent les espaces forestiers, 38 au titre de la directive « Habitats » et 18 au titre de la directive « Oiseaux ». Une analyse de leur sensibilité à l'exploitation forestière a été réalisée pour

chaque habitat forestier et chaque espèce, ce qui permet d'identifier trois niveaux d'alerte : sensibilité faible, moyenne ou forte qualifiée de « premier matériau et niveau d'alerte ». Une cartographie de l'ensemble des sites permettant de visualiser cette analyse serait utile.

Dans quelques cas, le document formule des recommandations simples qui devront être prises en compte par les rédacteurs du PRFB ou des documents de rang inférieur. Le PRFB propose quelques mesures d'ordre général, valables pour l'ensemble des sites y compris la Sologne qui est le plus grand site Natura 2000 d'Europe, et qui devrait faire l'objet d'une attention particulière. Il est considéré que « *si ces mesures sont prises en compte dans les documents de rang infra, alors on peut conclure à une absence d'incidence notable sur les sites Natura 2000* ». Il n'est pas fait de référence aux documents d'objectifs, ni aux cahiers d'habitats ou d'espèces, qui s'imposent pourtant aux documents de gestion.

Enfin le PRFB se contente de renvoyer à l'annexe verte du SRGS estimant que celle-ci « *constitue une bonne garantie de prise en compte de l'environnement au sein des zones de protection communautaire. Les bonnes pratiques qui y figurent pourront servir d'exemple pour les autres forêts de la région, dans une démarche d'amélioration continue* », ce qui reste à démontrer.

***L'Ae recommande :***

- ***de justifier l'absence d'incidences significatives sur les sites Natura 2000, en cohérence avec leurs documents d'objectifs ;***
- ***de proposer un cadre méthodologique pour l'élaboration des études d'incidences Natura 2000 des documents de rang inférieur au PRFB, qui relèvent eux-mêmes d'une telle évaluation ;***
- ***de traduire l'analyse de la sensibilité des sites à l'exploitation forestière sous forme cartographique en faisant référence aux sites et pas seulement aux types d'habitat.***

## ***2.6 Suivi du programme, de ses incidences, des mesures et de leurs effets***

L'évaluation environnementale a permis de compléter les indicateurs de suivi du PRFB par des indicateurs environnementaux.

Seuls quatre indicateurs de suivi ont été retenus : le volume de bois mort sur pied et au sol, la part des différents types de structure forestière, la surface de résineux dans la surface totale régionale et le nombre d'actions de sensibilisation.

D'autres tels que l'évolution de l'abondance des oiseaux, le suivi des intersections entre nouvelles dessertes forestières et continuités écologiques n'est présenté qu'à titre de proposition.

Il n'est pas précisé qui sera chargé du recueil des données et quelles sont les cibles fixées.

***L'Ae recommande de compléter la liste des indicateurs en affinant leur niveau de précision et les modalités de leur collecte, afin de permettre un suivi effectif des impacts environnementaux du PRFB et de l'efficacité des mesures ERC mises en œuvre.***

## 2.7 Résumé non technique

Le résumé non technique est suffisamment clair et complet.

*L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.*

## 3. Prise en compte de l'environnement par le programme

L'Ae ne revient pas de manière systématique sur chacun des objectifs proposés, mais retrace ici les principales remarques sur la prise en compte de l'environnement par le plan, notamment en ce qui concerne le changement climatique et la préservation de la biodiversité forestière.

De façon générale, l'Ae relève que l'analyse des différents leviers régaliens, financiers, éducatifs et normatifs dont disposent les pouvoirs publics pour orienter les pratiques sylvicoles, dans un sens favorable à la prise en compte de l'environnement, reste insuffisante.

*L'Ae recommande de décrire les leviers disponibles pour atteindre les objectifs du PRFB favorables à l'environnement et de récapituler comment ils seront mis en œuvre et ajustés en fonction des résultats.*

### 3.1 Adaptation et atténuation du changement climatique

Le PRFB souligne la vulnérabilité de la forêt, composée en grande partie de peuplements de Chênes sessile et pédonculé. Parmi les résineux, le Pin sylvestre est également peu adaptable aux variations de température et au risque de sécheresse. L'enjeu « *diversifier la forêt régionale pour mieux préparer aux défis de demain* » traduit cette préoccupation. Deux axes principaux se dégagent de cette analyse :

- recourir au choix d'essences ou de provenances<sup>26</sup> plus méridionales (diversification intraspécifique),
- recourir à des essences résineuses par plantation (diversification interspécifique, mais sans précision des essences à privilégier).

Cette deuxième option est tempérée par l'évocation d'un risque de dégradation de l'environnement à l'échelle de la parcelle sans apporter d'éléments plus précis. Toutefois le chapitre relatif à la recherche prend bien en compte la nécessité de disposer d'informations issues de l'expérimentation sylvicole pour les mettre à la disposition des propriétaires et des gestionnaires qui ont à faire face à la rapidité des évolutions climatiques. Un programme régional AFORCE<sup>27</sup> fournit des fiches-conseils aux propriétaires sur ce thème.

Par ailleurs le PRFB mise sur l'utilisation accrue des produits bois, pour permettre d'amplifier le rôle de la forêt et de la filière bois régionale dans la transition vers une économie décarbonée et la lutte contre le changement climatique. La promotion de l'usage du bois dans la construction sera

<sup>26</sup> Régions de provenance : découpage territorial traduisant les adaptations de chaque espèce au climat et au sol dans lesquels elles évoluent.

<sup>27</sup> AFORCE : Adaptation des FORêts au Changement climatique, l'objectif de ce projet est d'aider les forestiers à préparer les forêts au changement climatique. La coordination est assurée par le CNPF-IDF (source dossier)

assurée par l'interprofession Arfobois, par l'actualisation des outils de diffusion régionaux. Les moyens affectés à cette action ne sont pas définis.

***L'Ae recommande de décrire plus précisément les actions incitatives en faveur d'une meilleure utilisation du bois dans la construction.***

La production de bois énergie est passée de 232 milliers de m<sup>3</sup> en 2009 à 588 milliers de m<sup>3</sup> en 2015, en lien avec le développement de chaufferies industrielles et collectives. Une cellule régionale biomasse, composée des services de la Dreal, de la Draaf et de l'Ademe veille à un déploiement maîtrisé de ces unités en adéquation avec la ressource disponible. Dans ce contexte, la mobilisation supplémentaire de bois énergie en lien avec une mobilisation de bois supplémentaire et excluant les menus bois devrait rester limitée.

L'impact de la combustion du bois sur la pollution de l'air par les particules n'est pas pris en compte et aucune mesure d'accompagnement n'est prévue.

***L'Ae recommande de prendre en compte l'enjeu de la qualité de l'air et de proposer des actions en faveur de la rénovation des chaufferies au bois. Elle recommande également que le PRFB encourage les différents financeurs notamment publics à réserver les aides financières aux dispositifs de chauffage les moins polluants (ou apportant des garanties en termes d'émissions de particules).***

### ***3.2 Diversification***

La forêt étant majoritairement constituée de chênes, le plan souligne la nécessité d'accompagner la mobilisation accrue de bois d'une diversification des modes de production : diversification d'essences, de provenances, voire de sylviculture afin d'améliorer la résilience face au changement climatique. Une priorité est accordée à la diversification des essences (augmenter la part des forêts à deux essences ou plus) tout en recherchant des provenances plus méridionales. Cependant l'objectif à atteindre n'est pas précisé, la cible retenue étant « en augmentation ».

Le plan assume le fait que dans un contexte régional où près de 80 % de la ressource régionale est constituée d'essences feuillues, la diversification passera par un recours à des essences résineuses par plantation. Cela correspond aussi à la nécessité de satisfaire la demande de l'industrie du bois en bois résineux.

Toutefois, afin de préserver les fonctions de protection du sol vis-à-vis de l'érosion dans le lit des cours d'eau, d'en éviter l'acidification des eaux ou les modifications physiques et physicochimiques, les plantations de résineux en bordure de cours d'eau seront exclues des dispositifs de soutien à l'investissement. Le schéma régional de gestion sylvicole sera également prescriptif à cet égard, ce qui mérite d'être souligné.

En prenant également en compte les exigences stationnelles, le PRFB conclut que la part de résineux devrait s'accroître, mais demeurer minoritaire, et recommande de privilégier les mélanges chaque fois que possible.

Ces éléments ne sont toutefois pas quantifiés et l'objectif visé en termes de surface forestière à enrésiner n'apparaît pas clairement à la lecture du document, y compris à une échelle

macroscopique (cible 2028 qualifiée comme « en augmentation »). Cette imprécision est à relier à l'absence d'évaluation des impacts potentiels (paysage, biodiversité, sols, stockage du carbone) et de proposition de mesures d'accompagnement ou de réduction qui pourraient en résulter.

Par ailleurs il n'est pas préconisé de s'intéresser à de nouveaux modes de gestion comme la futaie irrégulière ou l'agroforesterie.

En ce qui concerne la culture du peuplier, le dossier constate une insuffisance du renouvellement des peuplements alors que s'exprime une demande croissante de matériau « écologique » pour des cagettes d'emballage des produits de maraîchage et fruitiers. Il affirme toutefois qu'aucune extension de surface n'est envisagée. Un programme « du peuplier pour l'avenir 2018-2020 » porté par le CRPF et financé par le ministère de l'agriculture a pour but de définir les secteurs et les stations à conserver. L'étude tient compte des enjeux liés aux milieux (forêts alluviales et prairies humides) et paysagers (Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco). Les résultats de l'étude doivent permettre de résoudre la contradiction entre préservation des fonctionnalités écologiques et sécurisation de l'approvisionnement des scieries, ce qui mérite d'être signalé.

***L'Ae recommande de mieux justifier le recours à des essences résineuses dans un but de diversification de la forêt et de préciser l'objectif visé en termes de surface forestière enrésinée.***

### ***3.3 Amélioration de la desserte et préservation des zones humides***

Seule 40 % de la surface forestière dispose d'une desserte de qualité. Très logiquement le PRFB fixe un objectif « *développer la desserte forestière* », susceptible d'affecter l'environnement. Il est encadré par les points suivants : les aides financières sont subordonnées à la présentation d'une garantie ou présomption de gestion durable, et le tracé des dessertes forestières devra, « *autant que possible, éviter les habitats à fortes valeurs patrimoniales, les forêts anciennes, ainsi que les continuités écologiques. Des opérations de sensibilisation des maîtres d'ouvrage pourront être envisagées* ». Compte tenu du fait qu'une part importante du réseau de pistes et routes forestières à améliorer se situe dans des zones humides, la réalisation de drainages par création ou entretien de fossés est prévue. Dans ce cas, la formulation retenue « autant que possible » mériterait d'être renforcée en incitant à l'évitement ou en cas d'impossibilité de tracé alternatif à trouver le tracé de moindre impact, s'appuyant sur une délimitation des zones humides. En l'absence d'itinéraire de desserte à l'échelle du PRFB, ce sont les documents de rang inférieur qui devront être vigilants sur ce point.

***L'Ae recommande d'inscrire dans le PRFB un cadrage explicite des orientations à donner aux différents documents qui déclineront le PRFB pour limiter les impacts des projets de desserte, en particulier au regard de la préservation des zones humides, et de s'intéresser aux effets cumulés potentiels des projets de desserte.***

### ***3.4 Engrillagement en Sologne***

Sur un territoire composé à près de 95 % de forêts privées, afin de délimiter les réserves de chasse privées ou l'espace privé et empêcher la pénétration humaine, l'engrillagement s'est largement répandu en Sologne. Le taux d'engrillagement y est le plus important de France (3 600 km selon

l'ONCFS)<sup>28</sup>. Cette pratique concourt à une fragmentation du territoire défavorable à la préservation de la biodiversité et aux continuités écologiques et peut contribuer à la fragilisation de l'équilibre sylvocynégétique.

Or cette problématique n'est pas abordée au niveau des enjeux « connaître, préserver et valoriser la biodiversité » et « restaurer et maintenir l'équilibre sylvocynégétique ».

***L'Ae recommande de décrire plus précisément les impacts de l'engrillagement en Sologne et de proposer des mesures visant à les réduire en termes de biodiversité, de continuité écologique et d'équilibre sylvocynégétique.***

---

<sup>28</sup> La Brenne commence également à être touchée par ce phénomène.